

**Information : MODIFICATIONS du règlement intérieur.**

Le conseil d'administration du collège Jacques Daviel a voté la modification du règlement intérieur concernant la rubrique "Sanctions et punitions". La phrase "retenue effectuée sur le temps scolaire (prioritairement en début ou fin d'emploi du temps de l'élève)" est remplacée par :

**"retenue. En fonction du manquement constaté et/ou en cas de récurrence d'un manquement, la retenue pourra être effectuée sur le créneau de 16h30-17h30".**

La création d'un créneau S4 est donc ouvert à l'attention des élèves pour les contraindre non plus seulement sur les temps de cours, avec le soutien des représentants légaux.

Merci de signer obligatoirement le carnet de correspondance (élève et représentants légaux).

M.GRESSUS, principal.